



TC/52/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 février 2016

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE**Cinquante-deuxième session
Genève, 14 – 16 mars 2016**

RAPPORT SUR LES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS AU SEIN DE L'UPOV, Y COMPRIS
CERTAINES QUESTIONS EXAMINÉES LORS DES DERNIÈRES SESSIONS
DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE, DU COMITÉ CONSULTATIF ET DU CONSEIL

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV depuis la cinquante et unième session du Comité technique (TC) et qui ne relèvent pas de points précis de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du TC, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité consultatif et du Conseil.
2. Un exposé résumant les points traités dans le présent document sera présenté au TC à sa cinquante-deuxième session. Cet exposé fera l'objet d'un additif au présent document (en anglais seulement).

TABLE DES MATIÈRES

COMPOSITION	3
Membres de l'Union.....	3
Situation par rapport aux divers actes de la Convention.....	3
Examen des lois	3
STATISTIQUES SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES	3
Liste des taxons protégés par les membres de l'Union.....	3
Statistiques sur la protection des obtentions végétales	4
Coopération en matière d'examen des obtentions végétales	4
PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017	4
FONDS SPÉCIAL POUR DES PROJETS (SPF).....	4
ÉVALUATION DE L'UPOV PAR LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI (IOD).....	4
SESSIONS DES ORGANES DE L'UPOV.....	5
Président et vice-président du Conseil de l'UPOV	5
Calendrier des réunions	5
Documents de l'UPOV et publication de l'information.....	5
COLLECTION UPOV.....	6
Adoption de documents.....	6
Programme d'élaboration de notes explicatives sur la Convention UPOV	7
PUBLICATIONS, ACTIVITÉS ET FORMATION	7
Stratégie de communication	7
Cours d'enseignement à distance	8
SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION (ISC)	8
RAPPORT AVEC LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (ITPGRFA).....	9
PROJET MONDIAL SUR LES SEMENCES	9

COMPOSITION

Membres de l'Union

3. Le Monténégro a déposé le 24 août 2015 son instrument d'adhésion à la Convention UPOV et est devenu le soixante-treizième membre de l'Union le 24 septembre 2015.
4. La République-Unie de Tanzanie a déposé le 22 octobre 2015 son instrument d'adhésion à la Convention UPOV et est devenue le soixante-quatorzième membre de l'Union le 22 novembre 2015.
5. Au 1^{er} mars 2016, les membres de l'UPOV étaient les suivants :

Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Viet Nam.

Situation par rapport aux divers actes de la Convention

6. Le 19 juin 2015, le Canada, qui était déjà membre de l'UPOV, a déposé son instrument d'accession à l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.
7. Au 1^{er} mars 2016 :
 - 55 membres étaient liés par l'Acte de 1991
 - 18 membres étaient liés par l'Acte de 1978
 - un membre était lié par la Convention de 1961 modifiée par l'Acte de 1972;

Examen des lois

8. À sa trente-deuxième session extraordinaire tenue à Genève le 27 mars 2015, le Conseil a pris une décision positive sur la conformité du "Projet de dispositions du titre IV 'Obtentions végétales' de la loi n° 82 de 2002 relative à la protection des droits de propriété intellectuelle" (projet de loi) de l'Égypte avec l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, ce qui permettra à l'Égypte, une fois que le projet de loi aura été adopté sans changement et que la loi sera entrée en vigueur, de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991.
9. À sa quarante-neuvième session ordinaire tenue à Genève le 29 octobre 2015, le Conseil a examiné la conformité de la "Loi sur l'enregistrement des obtentions végétales et le contrôle et la certification des semences et du matériel végétal de 2003" de la République islamique d'Iran avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Le Conseil a recommandé que la République islamique d'Iran incorpore certaines dispositions supplémentaires et modifications dans la "Loi sur l'enregistrement des obtentions végétales et le contrôle et la certification des semences et du matériel végétal de 2003" et a recommandé que, dès que ces dispositions supplémentaires et ces modifications auront été incorporées dans la loi, la loi ainsi modifiée soit soumise au Conseil pour examen, conformément à l'article 34,3) de l'Acte de 1991.

STATISTIQUES SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Liste des taxons protégés par les membres de l'Union

(voir le document C/49/6 "Liste des taxons protégés par les membres de l'Union")

10. Au total, 59 membres de l'Union assurent désormais la protection de tous les genres et espèces végétaux (58 membres en 2014) parmi lesquels 14 membres de l'Union assurent la protection d'un nombre limité de genres et d'espèces végétaux. De ces 14, deux membres (Brésil et Maroc) ont conféré en 2015 une protection à des genres et espèces végétaux additionnels.

Statistiques sur la protection des obtentions végétales

(voir le document C/49/7 "Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2010-2014")

11. En 2014, le nombre de demandes déposées sur le territoire des membres de l'UPOV a dépassé 15 000 pour la première fois. Le nombre de demandes de protection d'obtentions végétales a augmenté de 4,8% (15 499 en 2014; 14 788 en 2013), ce qui représente une augmentation de 2,8% du nombre de demandes déposées par des résidents (9770 en 2014; 9502 en 2013) et une augmentation de 8,4% du nombre de demandes déposées par des non-résidents (5729 en 2014; 5286 en 2013). Le nombre de titres délivrés a augmenté, passant de 10 052 en 2013 à 11 569 en 2014 (soit une augmentation de 15,1%).

12. Le total de 106 081 titres en vigueur en 2014 représente une augmentation de 2,7% par rapport aux chiffres de 2013 (103 261).

Coopération en matière d'examen des obtentions végétales

13. En 2015, le nombre de genres et espèces végétaux faisant l'objet d'accords entre membres de l'Union à des fins de coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité s'est élevé au total à 2002, contre 2005 en 2014.

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

14. À sa quarante-neuvième session ordinaire tenue à Genève le 29 octobre 2015, le Conseil a approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, s'élevant à 6 823 000 francs suisses (en augmentation de 0,4% par rapport à l'exercice biennal 2014-2015, dont le montant était de 6 794 000 francs suisses). Aucune modification de la valeur de l'unité de contribution pour les membres de l'Union, ni du nombre total de postes au Bureau de l'Union n'est prévue dans le budget (voir le document C/49/4 Rev.).

15. L'exposé résumant les points traités dans le présent document, et qui doit être présenté par le Bureau de l'Union à la cinquante-deuxième session du Comité technique, comprendra un résumé des principaux éléments du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

FONDS SPÉCIAL POUR DES PROJETS (SPF)

16. Le solde du Fonds spécial pour des projets à la fin de 2015 sera utilisé en 2016 pour des activités menées dans le cadre de la stratégie de l'UPOV en matière de formation et d'assistance, en fonction des objectifs et de l'ordre de priorité ci-après, sous réserve de disponibilité d'un financement provenant d'autres sources :

- activités types de formation organisées ou coorganisées par l'UPOV
 - contribution à la base de données PLUTO
 - cours de formation pour formateurs
 - formation des tuteurs dans le cadre des cours d'enseignement à distance de l'UPOV;
- ressources en matière de formation et d'assistance;
- activités de formation mises au point avec le concours de l'UPOV;
- activités *in situ* organisées par l'UPOV.

ÉVALUATION DE L'UPOV PAR LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI (IOD)

17. Le Comité consultatif est convenu de demander à la Division de la supervision interne de l'OMPI de procéder à une évaluation en 2016-2017 du programme des activités de l'UPOV.

SESSIONS DES ORGANES DE L'UPOV

Président et vice-président du Conseil de l'UPOV

18. À sa quarante-neuvième session ordinaire, le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans prenant fin avec la cinquante-deuxième session ordinaire du Conseil, en 2018 :

- a) M. Luis Salaces Sánchez (Espagne), président du Conseil;
- b) M. Raimundo Lavignolle (Argentine), vice-président du Conseil.

19. Le Secrétaire général de l'UPOV, M. Francis Gurry, a décerné à Mme Kitisri Sukhapinda (États-Unis d'Amérique) une médaille d'or de l'UPOV en reconnaissance de sa contribution apportée durant son mandat de présidente du Conseil de l'UPOV du 2 novembre 2012 au 29 octobre 2015.

Calendrier des réunions

20. Le Comité administratif et juridique (CAJ), à sa soixante-douzième session tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2015 :

a) a proposé de ne pas tenir de session en mars 2016 et de tenir une session de deux jours en octobre 2016;

b) est convenu d'élargir le mandat et la composition du Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale afin de formuler des recommandations pour le CAJ au sujet de la révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV" (qui deviendra le Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG-DEN) et propose que le WG-DEN se réunisse en mars 2016, la semaine où auront lieu les sessions de l'UPOV;

c) est convenu de proposer au Conseil d'organiser un séminaire d'un jour sur le matériel de reproduction ou de multiplication végétative et le produit de la récolte, qui se tiendra conjointement avec les sessions de l'UPOV en octobre 2016. Ce séminaire devra inclure des conférenciers qui feront rapport sur des cas où les notions de produit de la récolte ou de matériel de reproduction ou de multiplication végétative ont été examinées et des conférenciers issus d'institutions universitaires et d'autorités judiciaires compétentes qui s'exprimeront sur le sujet. Les membres et les observateurs du CAJ seront invités à proposer des conférenciers. Le Bureau de l'Union, le président du CAJ et le président du Conseil élaboreront un projet de programme pour examen par le Comité consultatif et pour approbation par le Conseil en mars 2016.

21. Le Conseil a approuvé l'organisation du "Séminaire sur le matériel de reproduction ou de multiplication végétative et le produit de la récolte dans le contexte de la Convention UPOV", qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2016.

22. À sa quatre-vingt-dixième session tenue à Genève les 28 et 29 octobre 2015, le Comité consultatif a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer un document contenant des options et les conséquences que pourrait avoir la tenue, une seule fois par an, des sessions des organes se réunissant à Genève successivement.

Documents de l'UPOV et publication de l'information

23. À sa quatre-vingt-dixième session tenue à Genève les 28 et 29 octobre 2015, le Comité consultatif est convenu qu'aucune modification ne devra être apportée à la traduction des catégories de documents ci-après :

- a) documents adoptés;
- b) documents contenant des projets de notes explicatives, de documents d'information et de documents TGP, et tous autres projets de documents destinés à être examinés par le Conseil, le Comité consultatif, le Comité administratif et juridique ou le Comité technique;
- c) rapports, y compris les comptes rendus des décisions ou des conclusions, du Conseil, du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique ou du Comité technique; et
- d) rapports UPOV soumis au Conseil pour examen;

- e) rapports des représentants des membres et des observateurs sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique
- f) stratégie de communication; et
- g) système international de coopération.

24. S'agissant des autres documents, le Comité consultatif est convenu de proposer que le comité concerné soit invité à examiner si la traduction de ces documents dans leur intégralité est indispensable.

25. Le Comité consultatif a souscrit à la proposition de faire un résumé des rapports annuels et des rapports sur les neuf premiers mois et d'incorporer dans le rapport annuel un renvoi au rapport sur les neuf premiers mois afin de réduire la longueur des documents.

26. Le Comité consultatif a approuvé la pratique courante selon laquelle les déclarations faites par les membres ou les observateurs aux sessions des organes de l'UPOV ne sont pas reproduites dans les comptes rendus des décisions, les comptes rendus des conclusions ou les comptes rendus des sessions des organes de l'UPOV, sauf si l'organe de l'UPOV concerné en décide autrement, si un membre de l'Union demande que sa déclaration soit incluse dans le rapport et lorsque les déclarations des États et des organisations sont présentées en lien avec l'examen des lois et la procédure d'adhésion à l'UPOV.

27. Le Comité consultatif est convenu que, en règle générale, dans les cas où le Bureau de l'Union reçoit des observations écrites concernant une question qui doit être examinée par un organe de l'UPOV, ces observations sont transmises, si la demande en est faite, à l'organe de l'UPOV concerné. Cependant, par exemple lorsque les documents doivent faire l'objet d'un examen par correspondance, le Comité consultatif convient que l'organe de l'UPOV concerné peut, sur une base ad hoc, convenir de publier les observations écrites sur la page Web de l'organe de l'UPOV concerné.

COLLECTION UPOV

(voir http://www.upov.int/upov_collection/fr/)

Adoption de documents

28. À sa trente-deuxième session extraordinaire, le Conseil a adopté la révision des documents d'information suivants :

- UPOV/INF/4/4 Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (révision)
- UPOV/INF/15/3 Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV (révision)

29. À sa quarante-neuvième session ordinaire, le Conseil a adopté la révision des documents suivants :

- TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS
 - Section 3/2 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale
 - Section 8/2 : Coopération en matière d'examen
 - Section 9/2 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
- TGP/9/2 Examen de la distinction
- TGP/14/3 Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV (révision)
- UPOV/EXN/CAN Notes explicatives sur la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV
- UPOV/EXN/NUL/2 Notes explicatives sur la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (révision)
- UPOV/EXN/PRP/2 Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV
- UPOV/INF/6/4 Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
- UPOV/INF/12/5 Notes explicatives concernant les dénominations variétales selon la Convention UPOV

- UPOV/INF/16/5 Logiciels échangeables
- UPOV/INF/22/2 Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union

30. Tous les documents adoptés ont été ajoutés à la Collection UPOV.

Programme d'élaboration de notes explicatives sur la Convention UPOV

31. Le programme d'élaboration de matériels d'information est résumé ci-dessous :

Notes explicatives

Référence :	Notes explicatives sur :	ÉTAT D'AVANCEMENT
UPOV/EXN/EDV	Les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/EDV/2 Draft 7 devant être examiné par le CAJ en octobre 2016
UPOV/EXN/CAL	Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV	Révision éventuelle à envisager par le CAJ en octobre 2016

Documents d'information :

Dernière référence	Documents INF	ÉTAT D'AVANCEMENT
UPOV/INF/12	Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV	Révision éventuelle à envisager par le WG-DEN en mars 2016
UPOV/INF/16	Logiciels échangeables	UPOV/INF/16/6 sera examiné par le Conseil en octobre 2016
UPOV/INF/22	Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union	UPOV/INF/22/3 sera examiné par le Conseil en octobre 2016

PUBLICATIONS, ACTIVITÉS ET FORMATION

Stratégie de communication

32. Dans le cadre de la stratégie de communication, il a été prévu :

i) que des rubriques à l'intention des parties prenantes seront ajoutées au site Web de l'UPOV dans le cadre de la cinquantième session ordinaire du Conseil;

ii) que les conclusions du Comité technique sur le projet de questions et réponses concernant la diffusion d'informations à un large public, y compris le public en général, sur la situation à l'UPOV concernant l'utilisation de techniques moléculaires, seront présentées au Comité consultatif pour examen à sa quatre-vingt-onzième session, qui se tiendra en mars 2016;

iii) que le Bureau de l'Union s'efforcera d'élaborer une explication brève, à titre d'illustration, des avantages du système de l'UPOV, à l'intention d'un public dépourvu de connaissances préalables sur la sélection végétale et la protection des obtentions végétales, ou des exemples des avantages de la protection des obtentions végétales, en ou en 2016;

iv) qu'un rapport sur l'utilisation des ateliers électroniques sera présenté au Comité consultatif à sa quatre-vingt-dixième session et au Conseil à sa quarante-neuvième session ordinaire;

v) que les dispositions relatives à l'introduction d'une chaîne de l'UPOV sur YouTube seront prises après l'adoption d'un nouveau logo de l'UPOV;

vi) que les résultats de la stratégie de communication seront communiqués dans le rapport annuel du Secrétaire général et le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal;

33. Le Comité consultatif est convenu que le nouveau logo de l'UPOV devra être présenté au Conseil de l'UPOV à sa cinquantième session ordinaire. Le Comité consultatif est convenu que le nouveau logo de l'UPOV devra être publié sur le site Web de l'UPOV parallèlement à la cinquantième session ordinaire du Conseil, de même que l'adoption des rubriques du site Web de l'UPOV à l'intention des parties prenantes et que, à ce moment, un communiqué de presse sera publié pour informer le public.

34. Le Comité consultatif a demandé au Bureau de l'Union de présenter une proposition visant à l'élaboration d'une version actualisée de l'étude d'impact pour examen à sa quatre-vingt-douzième session.

35. Le Conseil a révisé la réponse à la question fréquemment posée "Puis-je obtenir une protection dans plusieurs pays à la fois en ne déposant qu'une seule demande?" comme suit :

"Pour obtenir la protection de variétés, l'obtenteur doit déposer une demande pour chacune d'elles auprès des services de chaque membre de l'UPOV dans lequel cette protection est sollicitée. L'Union européenne a adopté un système communautaire (supranational) de protection des obtentions végétales d'octroi de droits d'obtenteur qui couvre le territoire de ses 28 États membres. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle a adopté un système d'octroi de droits d'obtenteur qui couvre le territoire de ses 17 États membres. Les coordonnées des services chargés d'octroyer les droits d'obtenteur dans chaque pays sont indiquées à l'adresse suivante : http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html."

Cours d'enseignement à distance

36. Deux sessions de chacun des cours d'enseignement à distance suivants seront organisées en français, allemand, anglais et espagnol en 2016 :

- DL -205 "Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV"
- DL-305 "Examen des demandes de droits d'obtenteur"
- DL-305A "Administration des droits d'obtenteur" (Partie A du cours DL-305)
- DL-305B "Examen DHS" (Partie B du cours DL-305)

37. Le calendrier de tous les cours est le suivant :

Session I – 2016

Inscription : 1^{er} janvier – 7 février
Période d'étude : 15 février – 20 mars
Examen final : 14 – 20 mars

Session II – 2016

Inscription : 15 août – 18 septembre
Période d'étude : 25 septembre – 30 octobre
Examen final : 24 – 30 octobre

(voir <http://www.upov.int/resource/fr/training.html>)

SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION (ISC)

38. À sa quatre-vingt-dixième session, le Comité consultatif est convenu que davantage d'informations, en particulier des données statistiques, ainsi qu'une analyse juridique étaient nécessaires en ce qui concerne un éventuel système international de coopération, et il a été convenu de demander au Bureau de l'Union d'élaborer un document contenant un projet de mandat et d'attributions concernant un groupe de travail (ISC-WG) qui serait chargé d'examiner les questions relatives à un éventuel système international de coopération, tel que présentées dans le document de la quatre-vingt-neuvième session du Comité consultatif, et les questions supplémentaires soulevées par des membres de l'Union, pour examen par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-onzième session, laquelle se tiendra à Genève en mars 2016. Ce document présenterait également les questions supplémentaires soumises par écrit par les membres de l'Union.

RAPPORT AVEC LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (ITPGRFA)

39. À sa quatre-vingt-dixième session, le Comité consultatif a pris note des éléments nouveaux concernant les éventuels domaines d'interaction entre les instruments internationaux respectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'UPOV.

40. Dans un premier temps, le Comité consultatif est convenu d'inviter le secrétaire du ITPGRFA à faire une présentation à sa quatre-vingt-onzième session sur les éventuels domaines d'interaction entre le ITPGRFA et la convention de l'UPOV. Le Comité consultatif est également convenu que les membres de l'Union seraient invités à faire part de leurs observations sur les domaines d'interaction recensés par le secrétaire du Traité international et à proposer d'autres domaines d'interaction. Le Comité consultatif est convenu également que les informations seraient rassemblées par le Bureau de l'Union pour examen à la quatre-vingt-onzième session conjointement avec l'exposé présenté par le secrétaire du Traité international. Le Comité consultatif a débattu également de l'idée d'un colloque au cours duquel les parties contractantes présenteraient des informations sur leurs données d'expérience en matière de mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international.

PROJET MONDIAL SUR LES SEMENCES

41. À sa quatre-vingt-dixième session, le Comité consultatif a approuvé les nouveaux éléments concernant le Projet mondial sur les semences (WSP) visant à :

- a) affirmer que son objectif particulier consistait dans l'élaboration d'un cadre réglementaire efficace pour le secteur semencier;
- b) fournir une source d'information cohérente ("guichet unique") sur les différents systèmes, à laquelle les organismes participant au développement du secteur semencier pourraient se référer;
- c) créer un site Web où seraient données des informations essentielles sur chaque organisation et sur les activités proposées individuellement ou collectivement (par exemple des cours de formation, des séminaires, des ateliers, etc.);
- d) rédiger un énoncé de mission;
- e) mettre au point un ensemble d'ateliers pour présenter les différents systèmes;
- f) encourager les organisations participant au projet à mieux faire connaître à leurs membres le rôle des autres organisations dans la mise en place d'un cadre réglementaire efficace dans le secteur semencier; et
- g) rebaptiser le "Projet mondial sur les semences" de manière à supprimer la référence au terme "projet".

42. Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV et des questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil, dont il est fait rapport aux paragraphes 3 à 41 du présent document.

[Fin du document]